

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 NOVEMBRE 2024**

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Bohaire se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Saint-Bohaire, sous la présidence de Monsieur Bernard PANNEQUIN, Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Date de convocation** : 21 novembre 2024

|                      | Présent | Absent | Pouvoir à   |
|----------------------|---------|--------|---|
| PANNEQUIN Bernard    | X       |        |   |
| GUILLOT Jean-Michel  | X       |        |   |
| RANVAL Lionel        | X       |        |   |
| ANJORAN Caroline     | X       |        | Pouvoir à RANVAL Lionel jusqu'à son arrivée à 19h45 |
| COULLON Jeannine     | X       |        |   |
| GAUTHIER Thierry     | X       |        |   |
| MONTREAU Déborah     |         | X      | Pouvoir à PANNEQUIN Bernard                         |
| RANDUINEAU Guillaume | X       |        |   |
| THEVENOT Didier      | X       |        |   |

Secrétaire de séance : GAUTHIER Thierry

| ORDRE DU JOUR   |                     |
|---|---------------------|
| Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2024                       |                     |
| Avenant à la convention de gestion des eaux pluviales urbaines pour l'exercice 2024 | 2024_41             |
| Étude de devis  | 2024_42 et 43       |
| Demande de subvention au titre des amendes de police                                | 2024_44             |
| Décisions modificatives   | 2024_45, 46, 47     |
| Décision sur projet photovoltaïque  | 2024_48             |
| Tarifs communaux (salle des fêtes, cantine, garderie, concessions cimetière)        | 2024_49, 50, 51, 52 |
| Demandes de subventions 2025 (DETR et DDSR)   | 2024_53 et 54       |
| Création de poste et modification des effectifs                                     | 2024_55 et 56       |
| Organisation de la cérémonie des vœux   |                     |
| Questions diverses  |                     |
| Compte-rendu de réunions et commissions   |                     |

**1/ APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU 22 OCTOBRE 2024**

Le Procès-verbal de la séance du 22 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**2/ AVENANT À LA CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES POUR L'EXERCICE 2024**  
(délibération 2024\_41)

**Rapport :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

**Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**Vu** la délibération n° A-D-2019-327 du 5 décembre 2019 créant le service public de gestion des eaux pluviales urbaines ;

**Vu** la délibération n° A-D-2019-328 du 5 décembre 2019 approuvant les conventions de gestions eaux pluviales urbaines avec l'ensemble des communes d'Agglopolys ;

Agglopolys s'est vu transférer la compétence eaux pluviales urbaines au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en application des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

En 2020, devant l'organisation lourde et complexe à mettre en place, la Communauté d'agglomération de Blois a souhaité s'appuyer sur les services des communes en leur confiant la gestion pour son compte des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que l'y autorisent les dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT. Ces articles reconnaissent en effet aux communautés d'agglomération la possibilité de confier à leurs communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La convention de gestion, alors établie pour une durée de 2 ans, confie aux communes :

- la surveillance générale des ouvrages et réseaux : elle comprend l'inspection visuelle régulière des ouvrages, le nettoyage et le petit entretien des ouvrages (lorsqu'il ne nécessite pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des comptes rendus de visites de surveillance à Agglopolys ;
- la réalisation des premières interventions en cas d'incident sur les ouvrages et réseaux (obstruction, bouchage, effondrement par exemple) : elle comprend le déplacement sur le terrain pour identifier le problème, la résolution des incidents simples (ne nécessitant pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des informations auprès des services d'Agglopolys pour les incidents complexes et les dysfonctionnements majeurs ;
- l'entretien des bassins de rétention et des noues (nettoyage, curage, tonte, entretien des berges, faucardages éventuels, etc.), y compris l'enlèvement, l'évacuation puis l'élimination ou le recyclage des déchets verts.

En contrepartie de ces missions, les communes perçoivent un remboursement de frais de la part d'Agglopolys.

Ces 2 années ont permis notamment d'ajuster l'inventaire du patrimoine attaché à la compétence, en vue d'assurer une organisation pérenne et un dimensionnement adapté du service. En 2022, un travail de révision du patrimoine est engagé afin d'intégrer les demandes formulées par les communes.

Ce système de convention satisfait les deux parties et permet d'optimiser la gestion des ouvrages dans le cadre d'un service public adapté.

L'Agglomération dispose d'un autre dispositif partenarial de même nature avec les communes. Il s'agit des conventions de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires relatives à l'entretien des aires multisports et l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables, approuvées par délibération n° 2013-227 du 24 septembre 2013, puis prolongées au titre des années 2015-2020 par la délibération n° 2015-048 du 3 avril 2015.

Ces conventions ont été prolongées par délibération n° A-D2022-092 du 24 mai 2022 pour les années 2022 et 2023.

Afin de disposer d'un dispositif unique de convention de gestion entre les différents services d'Agglopolys et les communes visant à une simplification administrative, il est nécessaire de prolonger les conventions de gestion relatives aux eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2024.

**Décision :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve un avenant aux conventions de gestion eaux pluviales urbaines avec l'ensemble des communes membres d'Agglopolys permettant de prolonger l'exercice jusqu'au 31 décembre 2024,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à engager toutes les démarches auprès des communes et à signer l'ensemble des conventions de gestion.

Vote : à l'unanimité

**3/ ÉTUDE DE DEVIS (délibérations 2024\_42 et 2024\_43)**

► **Délibération 2024\_42**

La présente délibération a pour objet l'achat de panneaux de signalisation. Cette acquisition est nécessaire pour assurer la sécurité routière et l'information correcte des usagers sur le réseau routier de la collectivité.

L'opération consiste à poser de nouveaux panneaux de signalisation routière sur le territoire communal, souvent à la demande des administrés qui expriment des préoccupations de sécurité.

La pose des panneaux sera exécutée par l'employé technique communal en charge des travaux de voirie.

Quelques panneaux existants et détériorés seront également remplacés.

Monsieur le Maire présente le devis de la société SIGNAUX-GIROD pour un montant global de 2 421,45€ HT soit 2 905,74 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le devis de l'entreprise SIGNAUX-GIROD pour un montant de 2 421,45€ HT soit 2 905,74 € TTC.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- Charge Monsieur le Maire de signer le devis et les documents afférents à ce dossier.

Vote : à l'unanimité

#### ► *Délibération 2024\_43*

La commune est propriétaire des parcelles ZD0306 et ZD0307. Le conseil municipal a accepté par délibération n°2024\_40 du 22/10/2024 la vente d'une partie de ces parcelles à un propriétaire riverain, pour une surface d'environ 200 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles étant situées en zone UJ1 du PLUiHD, la commune a la possibilité de créer un terrain à bâtir d'environ 1 100 m<sup>2</sup>.

L'opération consiste en la division desdites parcelles pour la création d'un terrain à bâtir d'une part, la création d'un accès pour la parcelle ZD0304 d'autre part.

Il est nécessaire de faire appel à un géomètre pour créer le document cadastral, demander un permis d'aménager, les parcelles étant situées dans les abords d'un monument historique, et verser les données dans le Portail National Géofoncier.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise GEOMEXPERT de Blois pour un montant de 2 062,73€ HT soit 2 475,28€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le devis de l'entreprise GEOMEXPERT pour un montant de 2 062,73€ HT soit 2 475,28 € TTC.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- Charge Monsieur le Maire de signer le devis et tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : à l'unanimité

#### [4/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE \(délibération 2024\\_44\)](#)

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2334-24 du CGCT relatif au produit des amendes de police liées à la circulation routière et destiné aux collectivités territoriales,

Vu les articles R 2334-10 à 12 du CGCT relatifs aux règles de répartition des produits et le type de travaux ayant vocation à être financés avec ces fonds.

L'État rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré. La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement. Ce dispositif a pour but de subventionner la réalisation d'aménagements destinés à améliorer l'accès aux réseaux de transport en commun et améliorer la sécurité routière.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police. Les opérations suivantes seront concernées :

- travaux de voirie 2024 sur la voie communale n°4 et Rue des Vollerants,
- achat et pose de deux radars pédagogiques,
- achat de panneaux de signalisation routière et supports,
- travaux d'aménagement de sécurité du bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier et à signer tous les documents relatifs à la demande.

Vote : à l'unanimité

#### [5/ DÉCISIONS MODIFICATIVES \(délibération 2024\\_45, 2024\\_46, 2024\\_47\)](#)

► *délibération 2024\_45* : Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération n°2024\_27 du conseil municipal en date du 9 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à ces ajustements comptables,

Considérant que ces ajustements interviennent par virement de crédit entre chapitres,

Le conseil municipal décide d'autoriser le virement de crédits suivant :

## DM1

| Désignation                                      | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>                           |                       |                         |                       |                         |
| D-615231 : Entretien et réparations sur voiries  | 177.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b> | <b>177.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance           | 0.00 €                | 177.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>          | <b>0.00 €</b>         | <b>177.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                      | <b>177.00 €</b>       | <b>177.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                             |                       | <b>0.00 €</b>           |                       | <b>0.00 €</b>           |

Vote : à l'unanimité

► *délibération 2024\_46* : Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5217-10-6, Vu la délibération n°2024\_27 du conseil municipal en date du 9 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024, Considérant qu'il convient de procéder à ces ajustements comptables, Considérant que ces ajustements interviennent par virement de crédit entre chapitres, Le conseil municipal décide d'autoriser le virement de crédits suivant :

## DM 2

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| D-615231 : Entretien et réparations sur voiries               | 3 000.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>              | <b>3 000.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-023 : Virement à la section d'investissement                | 0.00 €                | 3 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>   | <b>0.00 €</b>         | <b>3 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                   | <b>3 000.00 €</b>     | <b>3 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b> INVESTISSEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement              | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 3 000.00 €              |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b> | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>3 000.00 €</b>       |
| D-2152 : Installations de voirie                              | 0.00 €                | 3 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>               | <b>0.00 €</b>         | <b>3 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                   | <b>0.00 €</b>         | <b>3 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>3 000.00 €</b>       |
| <b>Total Général</b>  |                       | <b>3 000.00 €</b>       |                       | <b>3 000.00 €</b>       |

Vote : à l'unanimité

► *délibération 2024\_47* : Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5217-10-6, Vu la délibération n°2024\_27 du conseil municipal en date du 9 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024, Considérant qu'il convient de procéder à ces ajustements comptables, Considérant que ces ajustements interviennent par virement de crédit entre chapitres, Le conseil municipal décide d'autoriser le virement de crédits suivant :

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| D-615231 : Entretien et réparations sur voiries                           | 1 908.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                          | <b>1 908.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-65818 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés | 0.00 €                | 1 908.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>                    | <b>0.00 €</b>         | <b>1 908.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>   | <b>1 908.00 €</b>     | <b>1 908.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>  |                       | <b>0.00 €</b>           |                       | <b>0.00 €</b>           |

Vote : à l'unanimité

## 6/ DÉCISION SUR PROJET PHOTOVOLTAÏQUE (délibération 2024\_48)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article 2122-22,  
Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUiHD) de la Communauté d'Agglomération de Blois,  
Vu la directive européenne Habitats-Faune-Flore et les dispositions relatives aux zones Natura 2000,  
Considérant que la société ABO Energy réalise une étude de faisabilité pour un projet photovoltaïque sur le territoire de la commune de Saint-Bohaire.  
Entendu la présentation au conseil municipal du projet par ABO Energy Sarl en date du 17 septembre 2024,

Monsieur le Maire énonce que :

- La société ABO Energy Sarl située 1 rue de la Soufflerie à Toulouse (31500) envisage l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol pour une surface de couverture d'environ 6,5 hectares, sur les parcelles privées listées ci-après :

| Commune       | Code postal | Lieudit  | Section | N° | Surface (en m <sup>2</sup> ) |
|---------------|-------------|----------|---------|----|------------------------------|
| Saint-Bohaire | 41330       | Montigny | ZA      | 47 | 67 300                       |
| Saint-Bohaire | 41330       | Montigny | ZA      | 53 | 30 010                       |
| Saint-Bohaire | 41330       | Montigny | ZA      | 84 | 9 219                        |

- Afin de permettre la réalisation de ce parc photovoltaïque, une mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération de Blois est nécessaire.

L'avis du conseil municipal est requis sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide de se prononcer défavorablement à ce projet, pour les raisons suivantes :

- Le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques est situé en zone N dite zone naturelle et forestière couvrant les secteurs à protéger du PLUiHD et donc inconstructible d'une manière générale (Tome 3 chapitre 1 [3.1.14 du PLUiHD]), ceci afin de protéger le caractère naturel de la zone et la préservation de l'environnement.
- De plus, la commune est classée en zone Natura 2000 ZSP Petite-Beauce directive oiseaux. Ce classement en zone de protection spéciale vise à préserver les milieux et la biodiversité de la Petite Beauce. Or l'artificialisation d'un espace de grande superficie va à l'encontre de la préservation des grands paysages naturels.
- L'indemnisation financière, évaluée par l'entreprise à 2 500,00€ par an pour la mise à disposition des chemins ruraux, voies publiques et un droit de passage des câbles électriques reliant les installations de production électrique entre elles jusqu'au(x) poste(s) de livraison paraît largement sous-évaluée.

**Vote au scrutin secret :**

VOIX POUR : 2  
VOIX CONTRE : 5  
ABSTENTION : 2

## 7/ TARIFS COMMUNAUX (SALLE DES FÊTES, CANTINE, GARDERIE, CONCESSIONS CIMETIÈRE) (délibération 2024\_49, 2024\_50, 2024\_51, 2024\_52)

► **Délibération 2024\_49** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs des concessions au cimetière communal sont révisés comme suit :

|   |              |
|---|--------------|
| Concession de 2 m <sup>2</sup> pour une durée de 50 ans                       | 400,00 euros |
| Concession de 2 m <sup>2</sup> pour une durée de 30 ans                       | 320,00 euros |
| Concession d'une case au columbarium pour une durée de 30 ans, plaque fournie | 530,00 euros |
| Plaque pour le jardin du souvenir   | 50,00 euros  |

Vote : à l'unanimité

► **Délibération 2024\_50** : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs pour la location de la salle des fêtes pour l'année 2026 comme suit :

|   |                 |
|---|-----------------|
| Tarif de location pour le <b>week-end</b> pour les habitants de la <b>commune</b>         | 400,00 euros    |
| Tarif de location pour le <b>week-end</b> pour les personnes habitant <b>hors commune</b> | 600,00 euros    |
| Tarif de location pour <b>1 jour en semaine</b>   | 230,00 euros    |
| Tarif de location pour <b>1 demi-journée en semaine</b>                                   | 115,00 euros    |
| Tarif de location pour <b>1 jour férié en semaine</b>                                     | 340,00 euros    |
| <b>Consommation électrique</b>  | 0,35 euros/ kwh |

Vote : à l'unanimité

► **Délibération 2024\_51** : À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs des repas à la cantine sont révisés comme suit :

|   |        |
|---|--------|
| Prix du repas de cantine pour les enfants | 4,00 € |
| Prix du repas de cantine pour les adultes | 7,30 € |

Vote : à l'unanimité

► **Délibération 2024\_52** : À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs de la garderie périscolaire sont révisés comme suit :

|   |             |
|---|-------------|
| Tarif hebdomadaire pour le 1 <sup>er</sup> enfant<br>(si l'enfant est présent 3 fois/semaine minimum) | 10,30 euros |
| Tarif hebdomadaire pour le 2 <sup>ème</sup> enfant<br>(si l'enfant présent 3 fois/semaine minimum)    | 8,30 euros  |
| Tarif hebdomadaire pour le 3 <sup>ème</sup> enfant<br>(si l'enfant présent 2 fois/semaine minimum)    | 6,20 euros  |
| Garderie occasionnelle  | 3,40 euros  |

Vote : à l'unanimité

## 8/ DEMANDES DE SUBVENTIONS 2025 (DETR ET DDSR) (délibération 2024\_53 et 2024\_54)

► **délibération 2024\_53** : Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),  
Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,  
Vu la délibération 2024\_08 en date du 5 mars 2024 afférente au recours à un maître d'œuvre pour l'aménagement de sécurisation du bourg,  
Vu le budget communal,

Monsieur le Maire Monsieur le Maire expose que :

- le coût prévisionnel du projet de sécurisation de la Rue des Lilas et de la Rue Saint-Béthaire, s'élève à 28 000,00 € HT selon l'estimation de l'étude d'aménagement.
- Le devis du maître d'œuvre pour l'étude topographique, l'étude de diagnostic et l'étude d'avant-projet s'élève à 7 000,00€ HT.

Afin d'aider à financer le coût de cet investissement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention DETR
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le plan de financement de cette opération pourrait être réparti comme suit :

Coût total : 35 000,00 € HT

dont DETR : 21 000 € soit une subvention de 60% et

Autofinancement communal : 14 000,00 € soit 40 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,



|   |  |             |                  |                               |   |   |
|---|--|-------------|------------------|-------------------------------|---|---|
| C | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | Titulaire   | Agent polyvalent | TC : 35/35 <sup>ème</sup>     | 1 | 0 |
| C | Adjoint technique                                      | Contractuel | Agent polyvalent | TNC : 16,14/35 <sup>ème</sup> | 1 | 0 |

## POINTS SANS DÉLIBÉRATION

### 10/ ORGANISATION DE LA CÉRÉMONIE DES VŒUX

La cérémonie des vœux aura lieu jeudi 19 décembre à 19h. Béatrice et Lionel RANVAL gèreront les commandes pour le buffet.

### 11 / QUESTIONS DIVERSES

- ♦ Blason : Monsieur le Maire a été contacté par Monsieur BINON Jean-François, héraldiste amateur qui a proposé de réaliser gratuitement un blason pour la commune. Il a réalisé plus de 1 500 blasons communaux et nous a proposé 3 blasons. Le conseil municipal souhaite que les habitants choisissent le blason. Les 3 propositions seront donc insérées dans le bulletin communal annuel et les habitants pourront donner leur avis.
- ♦ Les radars pédagogiques seront posés en 2025 à Grivelle car l'entreprise ne les a pas encore reçus.

### 12/ COMPTE-RENDU DE RÉUNIONS ET COMMISSIONS

- 05/11 : Conseil d'école (B. Pannequin et J-M Guillot)
- 07/11 : Finances, Solidarité intercommunale (J-M Guillot)
- 08/11 et 22/11 : bureaux communautaires (B. Pannequin)
- 11/11 : messe + cérémonie + repas des aînés (B. Pannequin)
- 19/11 : SIVOS (J-M Guillot)
- Pays des Châteaux (L. Ranval)
- Val Eco (L. Ranval)

**Fin de séance : 21h30**

**Prochaine réunion : 21 janvier 2025**

Le secrétaire de séance, Thierry GAUTHIER

Le Maire, Bernard PANNEQUIN